



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 8

Convoqués le : 19/06/2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX-MILLE VINGT SIX
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Kimberley PAQUIN, Marie-Claude GUASTALLI, Sylvie OUCHENE, Corinne ARNOULD.

Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Daniel VECCHIO, Xavier VIGUIER, Nicolas FISCHER, Michael LAURENT.

Etaient absents et excusés :

Madame Claire KOPP ROUSSY, Madame Constance COET, Madame Mélina MAIRE.

Monsieur Jérôme MUNOZ.

Absent ayant donné pouvoir :

Mr Jérôme MUNOZ ayant donné pouvoir à Mme Kimberley PAQUIN

Mme Mélina MAIRE ayant donné pouvoir à Mr Nicolas FISCHER

Mme Claire KOPP ROUSSY ayant donné pouvoir à M Mickael LAURENT

Mme Constance COET ayant donné pouvoir à Mme Kimberley PAQUIN

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Monsieur LARCHE JEAN, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ POUR LA PERIODE 2027/2033

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant le mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une Commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98%) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement, de 98 % de l'accise sur l'Electricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période couvrant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE.
- **DE PRECISER** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point 3 : OPERATION CŒUR DE VILLAGE / SCI PLACE DE LA MAIRIE : CONVENTION D'USAGE EPFGE-COMMUNE

En propos liminaire, vu la convention de projet n° M010L059100 intitulée « METZERESCHE –2 Place de la Mairie – Cœur de Village », signée le 15/04/2025 par l'Établissement Public Foncier de Grand Est, le 16/04/2025 par la commune de METZERESCHE et le 23/04/2025 par la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan, pour permettre à la collectivité d'engager le projet de réalisation d'environ 10 logements et de recomposition urbaine de son cœur de village.

Comme détaillé dans les délibérations antérieures, le portage foncier de cette opération d'acquisition du 2 rue de l'église à Metzeresche est réalisé par l'EPFGE pour le compte de la Commune de Metzeresche. L'EPFGE n'étant pas habilité par ses statuts à gérer un parc locatif propose de conventionner avec la Commune pour transférer l'usage à la collectivité compte tenu du fait qu'un des logement situé dans le bâtiment du 2 rue de l'église est occupé au moment de la vente de l'immeuble de la SCI Place de la Mairie à EPFGE.

Ce point étant précisé, le Maire propose au conseil municipal de lui octroyer la possibilité de signer ladite convention et refaire ensuite un bail d'habitation aux locataires en le reconduisant et en le résignant. Ce point fera d'ailleurs l'objet de la délibération suivante de la présente séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de/d',

- **AUTORISER** le Maire à signer la présente convention avec EPFGE pour administrer et gérer la location à usage d'habitation de l'appartement occupé du 2 rue de l'église à Metzeresche.
- **PREVOIR** la rédaction d'un nouveau bail avec les locataires du logement occupé du 2 rue de l'église à Metzeresche.

POINT 4 : AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER UNE RECONDUCTION DE BAIL D'HABITATION AVEC MR ET MME YAHY – 2 RUE DE L'EGLISE.

Le Conseil municipal de la commune de Metzeresche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3 du CM du jour intitulée « Opération Cœur de Village : Convention d'usage EPFGE-Commune » et son contenu ;

Considérant que la commune va procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 2 rue de l'Église à Metzeresche, par le portage financier de l'EPFGE, appartenant à la SCI Place de la Mairie représentée par M. CRIDEL ;

Considérant que Mr et Mme YAHI sont actuellement locataire du logement situé à cette adresse et qu'il convient, à la suite du changement de propriétaire, à la suite de la convention d'usage de conclure un nouveau bail d'habitation (reconduction selon les clauses et loyers en vigueur) entre la commune et Mr et Mme YAHI, sans modification du logement occupé ;

Il est porté à connaissance du Conseil Municipal que le bail en cours :

- A été signé le 26/01/1997.
- Le loyer est de : 3000 francs (457.34€).
- L'appartement est de type F4 de 100m2.
- Composition : Cave et Garage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail d'habitation avec Mr et Mme YAHI pour le logement situé 2 rue de l'Église à Metzeresche ;
- **DIT** que ce bail se substituera au précédent bail conclu avec l'ancien propriétaire, à savoir la SCI Place de la Mairie représentée par M. CRIDEL ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

POINT 5 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – APPEL D'OFFRE

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune a engagé plusieurs opérations en dépenses d'investissements importantes au cours de l'exercice en cours et, prévue également des recettes par des cessions foncières. Le minutage entre le paiement des dépenses et la réception des recettes n'étant pas optimal...une ligne de trésorerie par tranche, temporaire remboursable par tranche s'impose.

Dans l'attente du versement des subventions et ces revenus annexes budgétés en avril 2026, il apparaît nécessaire de disposer temporairement de ressources permettant d'assurer la continuité du paiement des dépenses engagées (fonctionnement inclus) et de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie.

Afin de couvrir ces décalages entre les dépenses réalisées et les recettes à percevoir, il est proposé de lancer un appel d'offres auprès de plusieurs établissements bancaires afin d'y souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 250 000€.

Le Maire charge Mme Kimberley PAQUIN de sélectionner plusieurs établissements bancaires pour obtenir une offre de ligne de trésorerie et les conditions financières liées, qui identifieront le coût de la mise à disposition des fonds, par tranche ou non, le taux, la durée de mobilisation des fonds.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 250 000 € auprès d'un établissement de crédit qui sera choisi par le conseil municipal après un appel d'offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les sollicitations dans le cadre d'un appel d'offre et revenir vers le conseil municipal avec les offres que ce dernier aura à statuer dans le cadre d'une seconde délibération à venir ;

POINT 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – CHOIX DES PRESTATAIRES.

Il précise qu'une partie des travaux de ce vaste projet a été réalisé sur le mandat précédent et que le budget primitif 2026 a été construit en intégrant la suite des opérations de réhabilitation des bâtiments communaux et, notamment la création d'une nouvelle toiture, en lieu et place de la toiture en fibrociment existante sur l'école maternelle.

En référence à la délibération 4 du 7.8.25, il est précisé que la collectivité avancera progressivement sur ce vaste projet de réhabilitation selon les finances communales.

Le Pôle « Urbanisme & Travaux » a travaillé sur le sujet en remettant à jour les données issues de l'appel d'offre initial réalisé en 2025 avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. Une demande de révision de prix ou maintien a été réalisé pour la création d'une nouvelle toiture à l'école Maternelle.

Considérant la demande faite aux entreprises ayant répondu à l'offre de départ en date du **15 Septembre 2025**, de prolonger dans les mêmes conditions leur offre de prix initiale.

- **Lot 4 Toiture Etanchéité** : Aucune des 2 entreprises (ALCA ETANCHE et TOITILUX) ayant initialement remis une offre n'a répondu à notre demande de maintien de l'offre initiale L'Entreprise Toiture de l'Est a donc été consultée en direct par la commune et a remis une offre pour un montant Base (Ecole Maternelle AVEC Panneaux Sandwich SANS Exutoire Désenfumage SANS Chevêtres SANS Lanterneaux SANS Echelle d'accès 82 467.92 € HT soit 98 961.50 € TTC)
ALCA ETANCHE a finalement avec retard remis une offre pour un montant Base (Ecole Maternelle AVEC Panneaux Sandwich SANS Exutoire Désenfumage SANS Chevêtres SANS Lanterneaux SANS Echelle d'accès 72 265.00 € HT soit 86 718 € TTC)
Sur base de l'analyse des offres réalisées par le BE SC France qui propose de retenir l'offre globale (CDPGF) de TOITURES DE L'EST pour un montant (Base Ecole Maternelle 83 925.32 € HT + Option Salle Communale 62 184.38 € HT) pour un montant de 146 109.70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER** l'offre de prix de l'entreprise Toiture de l'Est pour un montant de 146 109.70 € HT.
- **PRECISER** que même si les offres retenues intègrent en option le désamiantage et la réfection de la toiture de la Salle Communale, pour l'instant **SEULS LES TRAVAUX SUR L'ÉCOLE MATERNELLE SONT DECIDÉS.**
- **PRECISER** que les travaux devront impérativement être réalisés pendant la période estivale et être terminés pour la rentrée scolaire de septembre 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération de création d'une nouvelle toiture à l'école maternelle.
- **PRECISER** que le budget communal de l'exercice 2026 identifie cette opération et cette dépense et que les crédits budgétaires sont identifiés.

POINT 7 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE : NOTE DE SERVICE

NOTE DE SERVICE

À l'attention de l'ensemble des élus municipaux et des personnels communaux

Objet : Organisation des relations de travail avec le secrétariat de mairie

Afin de garantir un fonctionnement efficace des services municipaux et à la suite des échanges intervenus avec les secrétaires de mairie, il apparaît nécessaire de rappeler certaines règles d'organisation destinées à assurer à chacun les meilleures conditions d'exercice de ses missions. L'objectif de ces dispositions est de permettre aux élus de poursuivre pleinement leur engagement au service de la commune tout en garantissant aux secrétaires de mairie un environnement de travail serein, propice à la réalisation de leurs nombreuses missions administratives.

À compter de ce jour, il est demandé à chacun de respecter les dispositions suivantes :

1. Accès aux bureaux du secrétariat

Afin de préserver la qualité de l'accueil du public et de limiter les interruptions de travail, il est demandé aux élus de ne pas demeurer ou circuler dans les bureaux du secrétariat pendant les heures d'ouverture au public, sauf nécessité de service ou situation particulière (récupération de clés, urgence, rendez-vous convenu, etc.).

Horaires concernés :

- Lundi et vendredi : de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi : de 13h30 à 16h00.

2. Modalités de sollicitation du secrétariat

Les appels téléphoniques doivent être réservés aux situations présentant un caractère d'urgence ou nécessitant une réponse immédiate.

Pour toute demande d'information ou de suivi ne présentant pas de caractère urgent, il convient de privilégier les échanges par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@metzeresche.fr

Cette organisation permettra aux secrétaires de traiter les sollicitations en fonction des priorités du service et des obligations réglementaires qui leur incombent. Des créneaux dédiés au traitement des demandes des élus seront mis en place afin de garantir une réponse à l'ensemble des sollicitations dans un délai maximal de sept jours.

3. Utilisation des locaux municipaux

Lorsque des élus souhaitent utiliser la salle du conseil ou tout autre local communal, il leur est demandé d'en informer préalablement le secrétariat afin de permettre une bonne organisation des locaux et de limiter les perturbations dans le fonctionnement du service.

4. Respect des espaces de travail du secrétariat

Les bureaux du secrétariat constituent avant tout un espace de travail administratif. À ce titre, il est demandé aux élus de ne pas s'y installer de manière régulière pour travailler ou participer au traitement courant des dossiers, sauf demande expresse ou organisation préalable définie avec les secrétaires de mairie.

L'implication de chacun dans la vie communale est essentielle et pleinement reconnue. Toutefois, les présences ou interventions non planifiées au sein du secrétariat peuvent, malgré les meilleures intentions, perturber l'organisation du service et nuire à la bonne réalisation des missions administratives.

Ces dispositions ont pour unique objectif de favoriser un fonctionnement harmonieux des services municipaux, dans un climat de confiance, de respect mutuel et d'efficacité au service des habitants de notre commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de/d'

- **AUTORISER** le Maire à signer afficher et faire mettre en application la présente note.

- **PREVOIR** l'affichage et la distribution de la présente note à l'ensemble des élus et du personnel communal.

POINT 8 : CHALLENGE DE LA REDUCTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : PRESTATION DE PHOTOCOPIEUR

Mme Kimberley PAQUIN, adjointe au maire, et M. Daniel VECCHIO, conseiller municipal, ont décidé de lancer un vaste audit de revue des dépenses de fonctionnement de la collectivité afin d'optimiser et de réduire les coûts.

Un premier chantier s'est focalisé sur les dépenses liées aux photocopieurs situés au secrétariat de la mairie ainsi qu'au groupe scolaire Charles Marchetti (école maternelle et école primaire). L'étude a porté sur le prix des locations des matériels, les contrats en cours avec le prestataire Toshiba ainsi que sur le coût des impressions couleur et noir & blanc.

Selon l'étude présentée, le budget trimestriel moyen actuel s'élève à **3 617,99 € HT**.

Des écarts ont été constatés sur le coût des impressions.

Dans ce cadre :

- La société **Scan Bureautique** est présentée avec un budget prévisionnel de **3 588,66 € HT par trimestre**.

La société Scan Bureautique propose de solder les trois contrats de location et de maintenance en cours à hauteur de **20398,03€ HT** sur présentation d'une facture.

- la société **Est Multicopie** a présenté une proposition comprenant le remplacement du parc de multifonctions par les équipements suivants :

- un photocopieur **C360i** pour l'école primaire ;
- un photocopieur **C300i** pour la mairie ;
- un photocopieur **C250i** pour l'école maternelle.

Une autre société a été également consultée mais n'a pas été en capacité de fournir une offre de prix cohérente et comparable. *(Pour Infos on avait également contacté avec Canon mais le commercial n'a jamais réussi à déchiffrer les contrats Toshiba)*

La société Est Multicopie propose également de solder les trois contrats de location et de maintenance en cours à hauteur de **23 572,38 € TTC**, sur présentation d'une facture, et d'accompagner la collectivité dans la restitution des matériels au terme des contrats.

La proposition d'**Est Multicopie** est établie à **2 980 € HT par trimestre**. En intégrant un volume équivalent à celui retenu dans l'offre concurrente, le budget trimestriel est porté à **3 392 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'ACCEPTER** l'offre de la société EST MULTICOPIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT 9 : RESTRUCTURATION DU MATERIEL COMMUNAL : VENTE OUVERTE

Depuis la mise en place du nouveau conseil municipal, Mr Nicolas FISCHER, conseiller, a pris en charge l'audit des matériels communaux pour les remettre en état de fonctionnement et identifier les matériels à ne plus conserver.

Les entretiens de matériels n'étaient plus réalisés, cette remise à plat s'est avérée utile car elle a permis de recenser l'ensemble des matériels et permet à présent de prendre la décision de les vendre en l'état car devenus inutiles pour la collectivité.

Ainsi, en concertation avec les élus et conformément à la réglementation en vigueur il a été décidé de vendre avec un prix plancher, en un seul lot, en l'état et au plus offrant (**Candidature sous pli cacheté a apporté lors du dépouillement public qui est fixé le 15/07/2026 en Salle du Conseil Municipal - Mairie de Metzeresche 57920**) les matériels ci-dessous :

Il est précisé que ces matériels sont vendus en l'état, que le futur propriétaire portera l'entière responsabilité sur le bon usage et fonctionnement des matériels cédés par la collectivité.

Au transfert de propriété, le futur acquéreur devra justifier au préalable de l'assurance des matériels qui lui sont vendus pour en acquérir la pleine propriété et responsabilité. Lors de la vente effective, la collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de sinistres causés par l'acquéreur le cas échéant.

- **BROYEUR HORIZONTAL** équipé Safety Muschler

Marque : HUMUS

Modèle : SSP 155

No Série : 112910

Date de fabrication : 2011

- **EPAREUSE** (broyeur hors service et bras fonctionnel)

Marque : FERRI

Modèle : T320A SM32RKGSM09UC

No Série : C6295

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VENDRE** les matériels identifiés dans la présente délibération et en un seul lot.
- **FIXER** le prix de vente avec un prix plancher de 3000 euros pour l'ensemble des matériels cédés.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT 10 : CONSTITUTION DU CCAS DE LA COMMUNE DE METZERESCHE

Après consultation de la population, il est proposé au conseil municipal de nommer les membres du CCAS pour la mandature 2026-2032.

La composition du CCAS est la suivante :

- Mme Océane ROSER
- Mme Nathalie ANDRE
- Mme Sylvie OUCHENE (Référénte Personne + de 65 ans)
- Mme Marie-Claude GUASTALLI (Référénte Personne + de 65 ans)
- Mme Corinne ARNOULD
- Mme Constance COET
- Mme Pauline ERNST (Membre non élue)
- Mr Daniel VECCHIO
- Mr Xavier VIGUIER
- Mr Jean LARCHE
- Mr Hervé WAX (Président)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la composition du CCAS pour la mandature 2026-2032.

POINT 11 : CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES (CMS) DE LA COMMUNE DE METZERESCHE

Après consultation de la population, il est proposé au conseil municipal de nommer les membres du Conseil Municipal des sages pour la mandature 2026-2032.

La composition du CMS est la suivante :

- Mr Nicolas LECLAIRE
- Mr Jonathan De BRITO
- Mr Michael Da CONCEICAO
- Mr Jean Larche
- Mme Sylvie OUCHENE
- Mme Corinne ARNOULD
- Mme Marie-Claude GUASTALLI
- Mr Hervé WAX (Président)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la composition du CMS pour la mandature 2026-2032.

POINT 12 : VENTE DE 3 LOTS CONSTRUCTIBLES AU 6 RUE DE LA FONTAINE – : PRISE DE DECISION – PRIX DE VENTE DU LOT 1

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente.

VU le Permis d'aménager PA 57 464 2500001 - Commune de METZERESCHE déposé par la Commune de Metzeresche concernant la création de 3 parcelles à bâtir sur cet espace communal appartenant au domaine privé de la Commune.

CONSIDÉRANT qu'il reste 1 parcelle disponible (Lot 1 : 7,51 ares pour un montant de 140 000€). Etant précisé que la viabilisation complète (eau potable, connexion à l'assainissement, Electricité, Fibre) va débiter pour les 3 lots.

Suite au retour de l'agence Immobilière IAD France, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur une revue du prix de vente proposé pour le Lot 1 d'une superficie de 7,51 ares pour un montant de 140 000€.

Après en avoir discuté, les conseillers municipaux souhaitent le maintien du prix de vente a 140 000 euros et le non-renouvellement d'un nouveau mandat avec la société IAD France.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, valide à l'unanimité que :

- Le maintien du prix de vente du Lot 1 d'une superficie de 7,51 ares pour un montant de 140 000€
- Prix restant inchangé

- Le Maire soit autorisé à communiquer sur le sujet et, ne soit pas autorisé à signer un nouveau mandat avec IAD France.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
M. LARCHE Jean



Le Maire,
M. Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1** : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL ;
- POINT 2** : REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2022/2023 ;
- POINT 3** : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN BAIL D'HABITATION ;
- POINT 4** : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ;
- POINT 5** : OPERATION CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION D'USAGE EPFGE-COMMUNE ;
- POINT 6** : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE – CHOIX DES PRESTATAIRES ;
- POINT 7** : ORGANISATION ADMINISTRATIVE : NOTE DE SERVICE ;
- POINT 8** : CHALLENGE DE LA REDUCTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : PRESTATION DE PHOTOCOPIEUR ;
- POINT 9** : RESTRUCTURATION DU MATERIEL COMMUNAL : CESSION ;
- POINT 10** : CONSTITUTION DU CCAS DE LA COMMUNE DE METZERESCHE ;
- POINT 11** : CONSTITUTION DU CMS DE LA COMMUNE DE METZERESCHE ;
- POINT 12** : VENTE DE 3 LOTS CONSTRUCTIBLES AU 6 RUE DE LA FONTAINE – : PRISE DE DECISION – PRIX DE VENTE DU LOT 1 ;

DIVERS